



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 novembre 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2023-11-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
- 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 COMITÉS
- 9.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
- 9.2 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10 AFFAIRES COURANTES
- 10.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- 10.2 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES
- 10.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
- 10.4 - RELOCALISATION DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA FABRIQUE
- 10.5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ
- 10.6 REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
- 10.7 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE / RECOMMANDATION POUR LIBÉRATION DES RETENUES
- 10.8 REDDITION DE COMPTES / PAVL

- 10.9 PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / RECOMMANDATION POUR LIBÉRATION DES RETENUES
- 10.10 REDDITION TECQ 2019-2023 - MISSIONS D'AUDIT ET D'ATTESTATION
- 10.11 AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL A CONSTRUCTION PIERRE BONENFANT INC.
- 10.12 PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE
- 10.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
- 10.14 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / MARCHÉ DE NOËL
- 10.15 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / OPP DE STE-LOUISE
- 11 CORRESPONDANCE
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-11-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'octobre 2023 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois d'octobre 2023 :	52 800.32\$
Comptes à payer pour le mois de novembre 2023 :	163 975.68\$
Total des salaires pour le mois d'octobre 2023 :	12 205.87\$
GRAND TOTAL :	228 981.87\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours des mois d'octobre 2023 et ceux à payer pour le mois de novembre 2023 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'octobre 2023.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Paulette Michaud s'interroge sur les travaux de pelle mécanique effectués sur le terrain municipal face au bureau.

Puisqu'il s'agissait de voir si la contamination du sol par la sciure de bois était importante, elle soumet une idée selon laquelle que de retourner la terre et y percer des entrées d'air pourrait aider à décomposer les déchets existants.

Les membres du Conseil suppose qu'il faudrait plutôt sortir la terre contaminée du site.

6. VOIRIE

6.1 – COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Hervé Labbé fait état des problématiques du camion à neige et des réparations effectuées au cours du mois dernier ainsi que de celle à venir. Il est convenu que le camion à neige soit amené chez Service Routier Robichaud pour une vérification le plus tôt possible.

Un Plan B est à prévoir pour le présent hiver et il est nécessaire de trouver une entreprise qui pourrait nous louer un camion à neige advenant un bris majeur.

Le remblai du côté Nord d'un des ponceaux sous l'asphalte neuve du chemin Saint-Joseph s'effrite. La réparation du remblai est prévue rapidement.

Les travaux pour rediriger l'eau le long du rang de la Haute-Ville débiteront demain, le 8 novembre.

7. SERVICE INCENDIE

7.1 – COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

M. Benoit Grenier fait état des achats prévus d'ici la fin de cette année.

Ce dernier a visité notre salle communautaire, le 6 novembre, avec le préventionniste de la MRC de L'Islet et ce dernier nous soumettra sous peu son rapport contenant les recommandations nécessaires pour satisfaire les demandes de la Mutuelle de Prévention de la Municipalité.

Pour accomplir les obligations reliées à la prévention incendie, 65 visites sont à prévoir. Ces dernières seront divisées entre des visites physiques et des grilles d'évaluation laissées aux bâtiments et à remplir par le propriétaire pour les cabanes à sucre et les camps forestiers.

8. MRC

8.1 – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

M. Denis Boies en sa qualité de maire suppléant a assisté à la réunion des maires, du 10 octobre dernier, de la MRC de L'Islet.

La réunion était présidée par M. Frédérick Corneau, nouveau directeur général.

Les grandes lignes présentées étaient: la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux caravanes créatives, la Démarche régionale Municipalité amie des aînés (MADA) et le travail en lien avec la construction, l'exploitation et la mise en place d'un parc éolien.

9. COMITÉS

9.1 – COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

M. Denis Boies suggère de mettre en place une structure d'accueil des nouveaux arrivants dans la Municipalité afin de faciliter l'intégration de chacun.

9.2 – COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Alain Bois déclare avoir vérifié la comptabilité présentée ce soir avec M. Denis Boies, le 6 novembre et que les comptes présentés reflètent la réalité.

10. AFFAIRES COURANTES

2023-11-04

10.1 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je, soussigné, René Castonguay, conseiller, donne avis de motion et présentation avec dispense de lecture du projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS. Ce projet de règlement prévoit des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient également des normes s'appliquant

spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Une copie du présent règlement est remise aux membres du Conseil et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2023-11-05

10.2 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Je, soussigné, Alain Bois, conseiller, donne avis de motion et présentation du projet avec dispense de lecture du RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES, ayant pour objet la mise à jour réglementaire en matière de sécurité incendie de la MRC de L'Islet.

Une copie a été remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2023-11-06

10.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A19.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Louise adopte le projet de règlement numéro 339-2023 intitulé « **Projet de Règlement numéro 339-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** »;

QUE le Règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du Règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

2023-11-07

10.4 - RELOCALISATION DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise en date du six (6) novembre 2023 demandant un espace à la Municipalité pour relocaliser son service administratif;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et le peu de fonds disponibles pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal possède l'espace, l'accès et que les commodités nécessaires y sont déjà présentes.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un terme au moyen d'une entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'accueillir le bureau administratif de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise dans le local du 80, route de la Station et d'autoriser Mme Margot Rossignol et M. Normand Dubé à signer au nom de la Municipalité une entente d'occupation jusqu'au 1^{er} juin 2023. Ladite entente pouvant être reconduite.

2023-11-08

10.5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'assurance de la Municipalité avec Le Fonds d'Assurance des Municipalités du Québec au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par M. Alain Bois et unanimement résolu d'entériner le renouvellement du contrat (no de police MMQP-03-017060.19) avec ledit Fonds et ce, pour l'année 2024.

2023-11-09

10.6 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : EQZ64723 - 17060 (12) - 20230517-012
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de seize mille sept cent trente-neuf dollars (16 739,00\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-10

10.7 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE / RECOMMANDATION POUR LIBÉRATION DES RETENUES

CONSIDÉRANT un premier paiement à la société Michel Gamache & Frères Inc., le trois (3) juillet 2023, au montant de deux cent neuf mille huit cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (209 852.83\$) suivant la recommandation de paiement de la société Bouchard Service Conseil;

CONSIDÉRANT la libération des retenues (10%) émise par Bouchard Service Conseil, le dix-neuf (19) octobre 2023 quant à la remise de l'ensemble des documents requis et émis par l'entrepreneur, soit les attestations CNESST et CCQ, l'acceptation provisoire des travaux et le cautionnement d'entretien de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce cautionnement signifie que Michel Gamache & Frères Inc. s'engage envers la Municipalité de Sainte-Louise à remédier aux défauts, omissions ou malfaçons des ouvrages pendant une période d'un (1) an, à partir du (seize (16) juin 2023 pour la somme de vingt-trois mille trois cent seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (23 316.99\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu par les membres du Conseil d'autoriser la libération des retenues et d'effectuer le paiement final à Michel Gamache & Frères Inc. au montant de vingt-trois mille trois cent seize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (23 316.99\$).

2023-11-11

10.8 - REDDITION DE COMPTES / PAVL

Transports Québec

Programme d'aide à la voirie locale

Volet Redressement et Accélération

Résolution attestant la fin des travaux

N° SFP: 154227458

N° de dossier: QJK64666, GDM 20221117-017 / N° de fournisseur: 23528

Titre du projet: Remplacement d'un ponceau sur la route de l'Église

Résolution n°: 2023-11-11

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du cinq (5) juin 2023 au quatorze (14) juin 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-12

10.9 - PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / RECOMMANDATION POUR LIBÉRATION DES RETENUES

CONSIDÉRANT un premier paiement à la société Construction B.M.L., Division de Sintra Inc., le premier (1er) août 2023, au montant de quatre cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix dollars et trois cents

(453 470.03\$) suivant la première (1ère) recommandation de paiement de la société Bouchard Service Conseil;

CONSIDÉRANT un deuxième (2e) paiement à ladite société, le quatre (4) septembre 2023, au montant de vingt-cinq mille trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (25 033.98\$) suivant la deuxième (2e) recommandation.

CONSIDÉRANT la libération des retenues (10%) émise par Bouchard Service Conseil, le vingt-quatre (24) octobre 2023 quant à la remise de l'ensemble des documents requis et émis par l'entrepreneur, soit les attestations CNESST et CCQ, l'acceptation provisoire des travaux et le cautionnement d'entretien de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce cautionnement signifie que Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. s'engage envers la Municipalité de Sainte-Louise à remédier aux déficiences, omissions ou malfaçons des ouvrages pendant une période d'un (1) an, à partir du vingt-huit (28) août 2023 pour la somme de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (52 985.99\$).

CONSIDÉRANT une retenue temporaire de deux mille dollars (2 000.00\$) en guise de garantie pour corriger la transition de l'entrée privée du 176, chemin des Quatre-Vents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu par les membres du Conseil d'autoriser de retenir temporairement ladite somme en guise de garantie et de libérer les retenues afin d'effectuer le paiement final à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. au montant de cinquante mille six cent quatre-vingt-six dollars et quarante-neuf cents (50 686.49\$).

2023-11-13

10.10 - REDDITION TECQ 2019-2023 - MISSIONS D'AUDIT ET D'ATTESTATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise doit créer et compléter une reddition de comptes à partir du service en ligne TECQ2019 au PGAMR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise est responsable de mandater un auditeur pour réaliser les missions d'audit et d'attestation;

ATTENDU QUE l'objectif des missions est d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable à l'effet que les travaux requis pour respecter les conditions de versement exigées ont été réalisés et payés par la Municipalité en conformité avec la programmation de travaux approuvée, dans le respect des normes et des conditions du programme de la TECQ 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale et mandatent la société Mallette S.E.N.C.R.L. pour effectuer les missions d'audit et d'attestation.

2023-11-14

10.11 - AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL A CONSTRUCTION PIERRE BONENFANT INC.

CONSIDÉRANT le contrat de réfection du versant Ouest de la toiture de la salle du 125e;

CONSIDÉRANT l'octroi dudit contrat à Construction Pierre Bonenfant Inc. lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du quatre (4) juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'estimation numéro 4278 au montant de quarante-cinq mille quatre cent soixante-neuf dollars et soixante-quatorze cents (45 469.74\$);

CONSIDÉRANT un premier (1er) paiement au montant de onze mille huit cent soixante-quatre dollars et quarante cents (11 864.40\$) émis le cinq (5) juillet 2023 équivalant à trente pourcent (30%) tel que dénoncé à ladite estimation;

CONSIDÉRANT un deuxième (2e) paiement au montant de dix mille huit cent soixante-dix dollars et soixante cents (10 870.60\$) émis le trente et un (31) août 2023 équivalant à cinquante pourcent (50%) du paiement total et final;

CONSIDÉRANT la dénonciation de contrat par Matériaux Direct envers Construction Pierre Bonenfant Inc., datée du 26 juillet 2023, pour la

somme approximative de vingt et un mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (+ ou - 21 237.15\$ - TPS et TVQ incluses);

CONSIDÉRANT la quittance finale de Matériaux Direct envers Construction Pierre Bonenfant Inc. datée du trois (3) octobre 2023;

CONSIDÉRANT un extra à la soumission initiale de cinq (5) maximums ainsi que le temps nécessaire à leur installation;

CONSIDÉRANT la facture finale au montant de quarante-sept mille cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents (47 188.50);

CONSIDÉRANT des anomalies importantes observées le (trois) 3 octobre 2023 quant à l'étanchéité de ladite toiture;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection des travaux par Les Services Inspecteur, inspecteur en bâtiment certifié émis le douze (12) octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Construction Pierre Bonenfant Inc. a procédé aux réparations et ajustements nécessaires le vingt (20) octobre 2023;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'émettre le paiement final et total de vingt-quatre mille quatre cent cinquante-trois dollars et cinquante cents (24 453.50\$) à Construction Pierre Bonenfant Inc. pour lesdits travaux **sous réserve des derniers commentaires dudit inspecteur suite à la vérification des réparations effectuées.**

2023-11-15

10.12 - PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale et mandatent la société Mallette S.E.N.C.R.L. pour effectuer le rapport de mission de procédures convenues.

2023-11-16

10.13 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

2023-11-17

10.14 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE / MARCHÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT la tenue du Marché de Noël, le deux (2) décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'accorder une aide financière au Centre des Loisirs de Ste-Louise au montant de cent cinquante dollars (150,00\$) afin de contribuer à l'évènement.

2023-11-18

10.15 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE / OPP DE STE-LOUISE

CONSIDÉRANT la campagne de financement pour l'année 2023-2024 tenue par l'OPP de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés seront utilisés pour défrayer une partie des coûts des activités des élèves fréquentant l'École de l'Orée-des-Bois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour de contribuer financièrement pour un montant de cinq cents dollars (500.00\$) à ladite campagne de financement profitant aux enfants de la Municipalité.

11 - VARIA

Mme Paulette Michaud annonce les résultats des encans tenus du 26 au 29 octobre dernier à l'église.

L'Encan silencieux a généré une somme de 2 080.00\$ et l'Encan des Moissons une somme de 625.00\$.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et /ou adressée aux membres du Conseil.

2023-11-19

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h25.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé, Maire